

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 064-266403328-20231025-02_23-AU

DÉCISION du P N°02/23

MARCHÉ.....

Le président du CCAS de LONS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article R123-21,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique: Procédure adaptée

Vu la délibération n° 01/09092020 en date du 09/09/2020 par laquelle le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R123-21 susvisé,

Vu la délibération n°01/18102023 du 18/10/2023 relative à la revalorisation du prix unitaire du colis

Modalités de mise en concurrence : Courriers

Modalités de publicité : Site internet "demat-ampa.fr"

Considérant que suite à l'analyse des offres en date du 25 octobre 2023, de la relance du marché Fourniture des Colis de Noël pour les Personnes Agées de la Commune de Lons, il convient de l'attribuer.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

La relance du marché Fourniture des Colis de Noël pour les Personnes Agées de la Commune de Lons est attribué à l'entreprise BIRABEN à BEUSTE dont la proposition s'est avérée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix indiqués dans le règlement de consultation et après que le candidat ait remis les attestations et certificats prévus réglementairement.

Le montant estimé du marché est de : 43 300,30 € TTC

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration
Communication de la présente décision sera donnée au conseil d'administration.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société BIRABEN à BEUSTE pour notification.

FAIT A LONS, le 25 octobre 2023

Par délégation du conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Maire,
Président du CCAS,
Nicolas PATRIARCHE

